



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI TRENTE ET UN AOÛT à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 août 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme HENRIC Muriel - Mme GUIDEL Françoise – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION : Sans objet

ABSENTE EXCUSÉE : Mme BROTT Valérie

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET : APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6 DU PLU

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-41, L. 152-2 et L. 153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Formiguères ;

VU la demande en date du 5 août 2026 formulée par le Cabinet GPO, Géomètre-Expert domicilié 9, rue de la Têt – Camp Llarg (66130 Ille-sur-Têt), agissant pour le compte des conjoints BATAILLE, concernant la délimitation du 29 juillet 2026 établie sur la parcelle cadastrée section AO n°1938 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AO n°1938 est en partie grevée par l'emplacement réservé n°6 du PLU, initialement destiné à la réalisation d'un futur aménagement de carrefour giratoire ;

CONSIDÉRANT que suite aux opérations de délimitation, l'emprise dudit emplacement réservé est identifiée et isolée, laissant l'opportunité soit d'une vente à la commune, soit d'une cession à un acquéreur tiers en l'intégrant dans un lot plus grand ;

CONSIDÉRANT que le projet de carrefour giratoire ayant motivé la création de cet emplacement réservé n'apparaît plus aujourd'hui comme une priorité au regard de son niveau d'investissement et des besoins identifiés sur le réseau routier ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite privilégier ses moyens et engager une réflexion prioritaire sur la sécurisation de l'intersection située à l'entrée de Formiguères, sur la voie départementale en direction de Matemale, secteur caractérisé par une fréquentation plus importante et présentant des conditions de circulation particulières en période hivernale ;

CONSIDÉRANT que la suppression de l'emplacement réservé n°6 permet ainsi de mettre en cohérence le PLU de Formiguères avec l'évolution des priorités d'aménagement, de gestion budgétaire et de sécurité routière de la collectivité définies depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour libérer définitivement la parcelle de cette servitude, il convient de renoncer officiellement au droit de priorité de la commune et d'engager parallèlement une procédure d'évolution du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

DE RENONCER à l'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'emplacement réservé n°6 section AO n°1938 appartenant aux consorts BATAILLE ;

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Inscrit sur la parcelle
Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600825-20260831-2026_D084-DE

D'ACTER le principe de la suppression définitive de l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Formigüères ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure d'évolution du PLU (modification) nécessaire à la suppression de cet emplacement réservé, à mener l'ensemble des démarches administratives et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Cabinet GPO Géomètre-Expert ainsi qu'aux propriétaires concernés (consorts BATAILLE) ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et portée à la connaissance du public.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 ; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; ou par courriel à greffe.ta-montpellier@juradm.fr ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

N°DEL-2026-084

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 066-216600825-20260831-2026_D084-DE